

AMERICAN CARS PARIS

Société à Responsabilité limitée
Au capital de 35 000 €
Siège social : 81-91, rue Falguière
75015 PARIS
RCS PARIS : 485 160 592

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 29 JUIN 2018

L'an Deux Mille Dix Huit,

Le 29 juin à 19 heures,

Les associés de la Société à Responsabilité Limitée "**AMERICAN CARS PARIS**" au Capital de 35 000 € se sont réunis au siège social en assemblée générale ordinaire sur convocation faite par la Gérance conformément aux dispositions légales et statutaires.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chacun des associés en entrant en séance.

La séance est présidée par **Monsieur Paul CHEDID**, Gérant.

La feuille de présence émargée par les associés laisse ressortir que sont présents ou représentés :

Monsieur Paul CHEDID, associé, gérant, propriétaire de
Madame Karine CHEDID, associée, propriétaire de

600 parts
400 parts

Soit ensemble 1 000 parts sur les 1 000 composants le capital social.

Les associés présents représentant plus du quart des parts composant le capital social, l'assemblée est en mesure de délibérer valablement et est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur LOUBIERE, commissaire aux comptes, est excusé.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- le double des lettres de convocation adressées à chaque associé,
- la feuille de présence de l'Assemblée,
- les pouvoirs des associés représentés,
- le texte des résolutions soumises à l'assemblée générale,

Le Président rappelle ensuite que les associés ont été réunis en Assemblée Générale Ordinaire en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- fin de mandats des commissaires aux comptes
- questions diverses
- pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Enfin, le Président déclare la discussion ouverte.

Après une large discussion et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :



PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir constaté que le mandat de Commissaire aux comptes titulaire de Monsieur Didier LOUBIERE, et le mandat de Commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Thierry LAROQUE venaient à expiration avec la présente Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017, décide de ne pas renouveler leurs mandats.

En outre, après avoir constaté que la société ne remplit pas les conditions légales l'obligeant à désigner au moins un Commissaire aux comptes, l'Assemblée Générale décide de ne pas nommer de nouveau Commissaire aux comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement des formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les associés présents.

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.